

### Conditions de vente mobilière

La vente des biens selon liste annexée aura lieu par appel d'offre.

Les biens sont entreposés à Porrentruy.

Les offres doivent être adressées à l'Office des poursuites et faillites, Place du 23-Juin 6, 2350 Saignelégier ou sur l'adresse e-mail : [secr.pfs@jura.ch](mailto:secr.pfs@jura.ch) au plus tard le 13 avril 2025.

Les lots sont vendus selon la procédure de vente dans le cadre de poursuites. L'offre la plus élevée sera soumise aux créanciers saisissants ainsi qu'au débiteur. La vente sera effective qu'après leur approbation.

Il ne sera donné aucun renseignement sur le montant des offres ni sur l'identité des amateurs.

Aucune garantie n'est donnée par l'Office des poursuites et faillites des Franches-Montagnes concernant l'état des lots. Les biens sont vendus en l'état, avec leur contenu. Les amateurs sont invités à venir constater l'état des lots avant de formuler leur offre.

Le paiement devra être effectué au comptant auprès de notre Office lors de la prise de possession des biens ou au préalable par versement bancaire sur notre compte IBAN. Les enchérisseurs sont fermement engagés par leurs offres et tenus de les respecter en cas d'adjudication.

En cas de non-paiement par un adjudicataire, celui-ci sera inscrit sur une liste d'exclusion et l'Office des poursuites et faillites des Franches-Montagnes se réserve le droit de refuser toute offre future de sa part.

L'enlèvement des biens devra intervenir d'entente avec l'Office des poursuites et faillites des Franches-Montagnes. La prise de possession, respectivement de la propriété ne peut avoir lieu qu'après règlement complet du montant dû.

Les biens devront être récupérés à Porrentruy et les éventuels frais de prise en charge ou de déplacement seront à charge de l'acquéreur.

Biens à réaliser      Selon liste annexée

Saignelégier, le 13 mars 2025

Office des poursuites et faillites des Franches-Montagnes